



Remboursement prêt après le décès du prêteur

Par **joey33000**, le **16/03/2008** à **23:48**

Bonjour,

Pour les besoins d'un roman, j'ai une question juridique à laquelle je ne trouve pas de réponse. Voici la situation: De son vivant, un homme a décidé de donner une importante somme d'argent (10000 euros) à la femme qu'il aimait afin d'honorer ses dettes. (Les deux des parties ont rédigé une reconnaissance de dettes avec échéancier de remboursement).

Or, l'homme s'est suicidé quelques mois après. Voici mes deux questions:

Le fils du défunt peut-il prétendre au remboursement du restant de la dette?

Cette reconnaissance de dettes (vu l'importance de la somme) doit-elle se faire via un huissier et être signalé aux impôts?

Je ne voudrais pas me tromper quant à la crédibilité de l'histoire.

Merci par avance pour vos précieux conseils.

Ludovic.